

Nombre de délégués élus au Bureau : 12

Délégués présents : 8

Absents : 4

Vote(s) pour : 8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 avril 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 4 mai 2017

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

### Point n°2 – Avis sur le projet de PLU de la Commune d'Argancy

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,  
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune d'Argancy arrêté par décision du conseil municipal du 24 février 2017 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 27 mars 2017,

CONSIDERANT le rôle de **Commune périurbaine et rurale** conféré à la commune d'Argancy au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

#### 1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Le projet de PLU d'Argancy qui prévoit de réaliser environ 70 à 75 logements à l'horizon 2032 (soit 20% à 30% de l'objectif alloué aux 9 communes périurbaines et rurales de la CC Rives de Moselle),
- La densité minimale de 19 logements par hectare pour l'extension urbaine à Rugy,

CONSTATE que le projet de PLU d'Argancy affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE la démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre dans le PLU d'Argancy et la consommation réduite d'espaces agricoles associée.

## **2) S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le PLU d'Argancy favorise la pérennité des entreprises, permet l'installation de nouvelles activités dans le tissu villageois et conforte la Zone d'Activités des Jonquières inscrite au SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser les activités agricoles dans le PLU,

CONSTATE et SOULIGNE que le projet de PLU préserve les espaces agricoles au moyen de la maîtrise de la consommation d'espaces et de l'identification des terres agricoles à préserver dans le PADD,

## **3) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, et notamment la valorisation des paysages de la vallée de la Moselle, la restauration de vergers, l'insertion paysagère des nouvelles opérations d'aménagement,

SOULIGNE l'identification de façades remarquables et d'éléments paysagers ou patrimoniaux remarquables à préserver,

**DEMANDE, en complément, d'identifier les principaux cônes de vue à préserver,**

RECOMMANDE :

- D'étudier les opportunités de plantation de haies ou d'alignements fruitiers d'essences rustiques sur le ban communal,
- D'approfondir l'analyse des paysages communaux de manière à appréhender les questions de transformation et de création de paysages ainsi que les actions à mettre en place pour orienter et valoriser leurs évolutions.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'armature écologique, et notamment la préservation des zones humides et de la continuité des cours d'eau, la lutte contre les espèces invasives, la préservation et le développement des ripisylves et des bandes enherbées,

SOULIGNE la présence en annexe du règlement d'une liste d'essences végétales locales ainsi que l'attention portée à la classification des arbres dans le règlement du secteur UX2 (article 13),

**DEMANDE :**

- **D'insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,**
- **En déclinaison du PADD, de valoriser dans le règlement graphique l'anse du ruisseau d'Argancy et sa végétation rivulaire (secteur "les Vingt Journaux" et limite Est du ban communal) comme contribuant aux continuités écologiques et à la qualité paysagère (ex : secteur N, tramage).**

RECOMMANDE :

- D'identifier la roselière/prairie humide au Sud d'Olgy en qualité d'élément contribuant à la trame verte et bleue (au niveau du règlement),
- D'analyser les possibilités d'amélioration du passage du ruisseau d'Argancy sous l'autoroute A4 concernant sa qualité vis-à-vis de la faune (ex : banquettes à pied sec, accès).

## **4) S'agissant de la valorisation des ressources**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de gestion raisonnée des ressources du sous-sol,

CONSTATE que le projet de PLU d'Argancy permet l'exploitation de gravières en inscrivant un secteur NCI au règlement (écrit et graphique),

**DEMANDE pour le secteur Nci :**

- **De justifier ce projet d'exploitation de matériaux en bordure de la Moselle,**
- **De faire référence au Schéma des Carrières,**
- **D'analyser les effets potentiels de ce projet sur l'état et les fonctionnalités biologiques et hydrauliques du site,**
- **D'aborder le principe Éviter-Réduire-Compenser,**
- **De préciser les orientations de réaménagement du site une fois l'exploitation achevée.**

5) S'agissant des corrections et actualisations nécessaires

DEMANDE :

- D'actualiser les références au SCoTAM dans le rapport de présentation (p11 et 12),
- D'évoquer le projet A31 bis en cours d'études (dans le Rapport de présentation).

6) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'Argancy sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

05 MAI 2017



Henri HASSER











